

CAHIER DES CHARGES

I. Informations générales

Intitulé de la mission	<i>ACQUISITION DE MATERIELS ET FOURNITURES INFORMATIQUES AU PROFIT DU BUREAU D'EXPERTISE FRANCE CÔTE D'IVOIRE</i>
Bénéficiaire(s)	Expertise France RCI
Pays	Côte d'Ivoire

II. Contexte et justification du besoin

Expertise France (« EF ») est l'agence française de coopération technique internationale. Sa mission consiste à participer à la politique de coopération, d'aide au développement et d'influence économique de la France en répondant à la demande croissante d'expertise des pays en développement, des pays émergents et des pays européens limitrophes qui souhaitent développer leurs politiques publiques afin de répondre aux enjeux institutionnels, économiques, démographiques, sociaux et environnementaux auxquels ils sont confrontés.

En Côte d'Ivoire, Expertise France c'est plus d'une vingtaine de projets d'aide au développement mise en œuvre par un personnel expatrié et local.

Ce présent cahier de charge a pour but la sélection d'un ou plusieurs fournisseurs de matériels informatiques afin de répondre aux besoins croissants du personnel et des bénéficiaires des différents projets.

III. Prestations attendues

Le bordereau de prix liste les principales fournitures commandées pour les besoins actuels du bureau d'Expertise France en Côte d'Ivoire. Cette liste n'est cependant pas exhaustive, aussi Expertise France pourra être amenée à passer commande auprès des titulaires sur d'autres références du ou des catalogues ou nouveautés, uniquement dans le cadre des prestations objets du marché.

De plus, le fournisseur s'engage à informer et à faire bénéficier la Région des offres promotionnelles qu'il est susceptible de proposer à l'ensemble de sa clientèle. Ces prix s'appliqueront aux commandes notifiées pendant la période promotionnelle, à condition qu'ils conduisent à des prix inférieurs aux prix du BPU ou des prix catalogues remisés aux conditions dues.

NB : Pour tous les articles décrits aux bordereaux des prix unitaires (BPU), les dimensions sont approximatives. Les candidats peuvent proposer des articles avec des valeurs approchées.

Au-delà des fournitures objets de cet accord-cadre, le périmètre de la prestation du titulaire sera le suivant :

- Conseil et suivi commercial,
- Prise en charge et suivi des commandes,
- Emballage et livraisons,
- Garantie,

- Service après-vente (suivi de livraison, suivi du fonctionnement des équipements livré et installés, échange et reprise, suivi des anomalies...),
- Mise à disposition de données statistiques de consommation
- Installation du matériel livré (configuration d'imprimante, installation des logiciels vendus etc. ...)

IV. CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

L'accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la réception de la commande par le titulaire, jusqu'à la livraison de la commande.

IV.1. Conditionnement/Emballage

Sur chaque colis sont indiqués la référence du bon de commande, la désignation des fournitures, le numéro de série des fournitures, les quantités livrées, le reste à livrer le cas échéant, le service destinataire et l'adresse de livraison.

Les emballages devront permettre un transport des produits sans risque de détérioration des articles commandés.

Le titulaire de l'accord-cadre établira un bon de livraison par commande (un même bon de livraison ne pourra pas faire référence à plusieurs commandes).

Un inventaire de son contenu doit obligatoirement être présent à l'intérieur du colis. Il doit retranscrire les articles dans le même ordre que le bon de commande afin de faciliter la lecture.

Le nom de la personne référente de la commande doit figurer à l'extérieur du colis.

IV.2. Délais et conditions de livraison

Les commandes d'Expertise France Côte d'Ivoire seront centralisées et validées par le service logistique et événementiel en charge de l'accord-cadre.

Le matériel informatique livré par le titulaire doit être accompagné d'un bon de livraison ou d'un état, dressé pour le service logistique, et comportant notamment :

- La date d'expédition ;
- La référence à la commande ou à l'accord-cadre ;
- L'identification du titulaire ;
- L'identification des fournitures livrées.

Le Titulaire s'engage à livrer les matériels commandés dans un délai maximal de **48 heures ouvrées** pour les articles en stock et de **72 heures ouvrées** pour les articles nécessitant une préparation spécifique, à compter de la réception de la commande validée par Expertise France.

Pour les fournitures répertoriées dans le catalogue du Fournisseur mais non immédiatement disponibles, le délai de livraison sera précisé dans le bon de commande, après échange entre les Parties.

En cas de retard non justifié par un cas de force majeure dûment reconnu, des pénalités de retard pourront être appliquées conformément aux dispositions prévues au présent contrat.

IV.3. Lieux de livraison

Le lieu de livraison à Abidjan sera celui mentionné sur chaque bon de commande.

Les livraisons peuvent être effectuées du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés) de 9h à 12h et de 14h à 16h.

IV.4. Constatations de l'exécution des prestations

La livraison des fournitures est constatée par la signature d'un double du bon de livraison.

Toute livraison égarée du fait du non-respect du lieu de livraison indiqué sur le bon de commande sera à la charge du Titulaire de l'accord-cadre et ne pourra être facturée à Expertise France.

Le contrôle effectué à la livraison portera sur l'état des emballages et l'état du contenu.

IV.5. Indisponibilité d'un produit et non-conformité

En cas de rupture de stock, le prestataire doit informer Expertise France dans un délai maximal de **vingt-quatre (24) heures** suivant la réception du bon de commande. Il pourra proposer des articles de substitution, à condition que ces substituts répondent aux mêmes spécifications techniques que ceux initialement demandés. Toutefois, Expertise France n'est en aucun cas tenu d'accepter ces substituts.

Si le prestataire livre un article non conforme à la demande formulée dans le bon de commande, la gestion de la non-conformité sera régie par l'article I.10.4 du Contrat (d) Rejet. Conformément à cet article, si Expertise France estime que les prestations ne peuvent être admises en l'état, un rejet partiel ou total pourra être prononcé.

Le prestataire sera également responsable du retour des articles non conformes, ainsi que des frais de transport associés. Si les prestations rejetées ne sont pas enlevées dans le délai imparti, elles pourront être détruites ou évacuées par Expertise France, aux frais du prestataire.

Enfin, dans l'éventualité où les trois prestataires référencés dans le cadre de l'accord seraient en rupture de stock pour un produit donné, Expertise France se réserve le droit de consulter un prestataire.

externe pour obtenir le produit, sans être tenu de solliciter un substitut auprès des prestataires titulaires de l'accord cadre.

IV.6. Documentations techniques

Le Titulaire fournit toute la documentation technique correspondante aux articles qui le requièrent dans le BPU et DQE (voir annexe EXCEL).

Il devra renseigner uniquement la cellule en F CFA (le calcul des cellules en Euro se fera automatiquement).

Le Titulaire s'engage à fournir à la livraison toute la documentation, rédigée en langue française, nécessaire à une bonne utilisation et à un fonctionnement correct des articles livrés. Pour préserver l'environnement et éviter une production de papier, cette documentation pourra être fournie de façon électronique.

Le candidat devra justifier de capacités techniques et professionnelles suffisantes au regard de l'objet du marché, au moyen d'au moins deux (02) à trois (03) attestations de bonne exécution (ABE) distinctes portant sur des prestations similaires réalisées au cours des années 2022 à 2025. Les attestations produites devront obligatoirement préciser la désignation exacte des prestations réalisées, leur montant, leur volume ainsi que la date ou la période d'exécution correspondante.

Le titulaire devra justifier, par tout document probant, de sa capacité à maintenir un stock de consignation suffisant et à livrer les équipements objets du marché dans les délais contractuels fixés par le maître d'ouvrage.

Il devra également justifier, par la production de tout document officiel (**agrément, certificat de revendeur agréé ou accord de partenariat**), de son habilitation à commercialiser les marques et équipements proposés dans le cadre du présent marché. Ce document est à joindre obligatoirement à l'offre technique. Ce document est exigé uniquement pour les laptops, cartouches, desktops et switches.

Il s'engage aussi à fournir, les mises à jour réalisées, et ce, sans supplément de prix.

IV.7. Garantie des produits

Le fournisseur s'engage à garantir les fournitures livrées contre tout défaut de fabrication, de matériaux ou de conception pendant une période minimale de **vingt-quatre (24) mois** à compter de la date de réception des produits par l'acheteur, ou de la mise en service, selon la première éventualité. Pendant cette période de garantie, le fournisseur devra prendre en charge, à ses frais, la réparation ou le remplacement des produits défectueux, y compris le transport et la main-d'œuvre nécessaire, si un défaut est constaté. En cas de remplacement, les nouveaux produits fournis seront eux-mêmes garantis pour une période d'au moins **vingt-quatre (24) mois** à compter de leur mise à disposition. La garantie couvre notamment :

- Les défauts de conception, de fabrication et de matériaux des produits livrés.
- La conformité des produits aux spécifications contractuelles.

- Le bon fonctionnement des produits dans les conditions normales d'utilisation prévues par le fabricant.

Les exclusions de garantie incluent, mais sans s'y limiter :

- Les défauts résultant d'une mauvaise utilisation ou d'un entretien insuffisant des produits par l'acheteur.
- Les dommages causés par des interventions non autorisées ou des modifications apportées aux produits sans l'accord préalable du fournisseur.
- L'usure normale des produits ou des composants consommables.

En cas de manquement aux obligations de garantie, le fournisseur pourra être tenu pour responsable et s'exposera à la possibilité d'une résiliation aux torts du titulaire.